Résumé de l'expertise n° D+1221-2100FHX

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Adresse : ..... **1 Place de l'Eglise**
Commune :..... **24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC**
Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 73,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,

Périmètre de repérage : ...

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques
	DPE	184 kWh/m²/an | 56 kg CO_2/m²/an | E Numéro enregistrement ADEME : 2124E0971806C

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier :	D+1221-2100FHX
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage :	17/12/2021
Heure d'arrivée :	13 h 15
Temps passé sur site :	03 h 15

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :..... **Dordogne**
Adresse :..... **1 Place de l'Eglise**
Commune :..... **24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC, Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 73,**
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- ☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**
- ☐ **Présence de termites dans le bâtiment**
- ☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:
..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**
.....
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :
Nom et prénom : ..... **M. LE POITTEVIN**
Adresse :..... **1 Place de l'Eglise 24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : ..... **SCP LABAISSE-PEYCHEZ**
Adresse :..... **102 Route Eugène Leroy**
24210 FOSSEMAGNE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : ..... **FLAHAUX gilles**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAG+**
Adresse :..... **Siège social: 15 rue Charles Mangold - 24000 PERIGUEUX/ Bureaux: 26 avenue du Général Leclerc - 16160 GOND PONTOUVRE / 15 rue Charles Mangold - 24000 PERIGUEUX**

Numéro SIRET : **82976090900020**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA France IARD- Sphere Assurance**
Numéro de police et date de validité : ..... **N°10176261204 / du 01/01/2021 au 01/01/2022**

Certification de compétence **DTI3334** délivrée par : **DEKRA Certification**, le **07/11/2017**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

R-1 - Cave,
Rdc - Entrée,
Rdc - Dégagement,
Rdc - Cabinet,
Rdc - Entrée 2,
Rdc - WC,
Rdc - Salle d'attente,
Rdc - Local 1,
Rdc - Local 2,
Rdc - Dégagement 2,
Rdc - Garage,
Rdc - Cuisine,
Rdc - WC 2,
Rdc - Cellier,
Rdc - Chaufferie,
Rdc - Remise,
Rdc - Salle à manger,
Rdc - Séjour,
Extérieur - Abords,
R+1 - Dégagement,
R+1 - Chambre 1,
R+1 - Dressing,
R+1 - Sdb,
R+1 - WC,
R+1 - Dégagement 2,
R+1 - Chambre 2,
R+1 - Chambre 3,
R+1 - Sdb 2,
R+1 - Chambre 4,
R+1 - Grenier,
R+2 - Grenier

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
R-1		
Cave	Sol - terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier crémaillère - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier limon - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contre-marches - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - E - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cabinet	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre+solivage bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Tissus	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Tissus	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Entrée 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'attente	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 1	Sol - Sol plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Tissus	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 2	Sol - Béton et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie+carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Tissus	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Sol - Sol plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton + pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre+pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites

	Plafond - Isorel	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres+enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois + tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres et Tissus	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres et Tissus	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois + plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur		
Abords	Sol - Végétaux	Absence d'indices d'infestation de termites
R+1		
Dégagement	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - Pierres et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - E - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites

	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sdb	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture+carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture+carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Sol - Bois et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Bois et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Bois et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sdb 2	Sol - Sol plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture+carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - B - pierres et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites

Grenier	Sol - Bois et isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois + tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
R+2		
Grenier	Sol - Bois et isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois + ardoises	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois+métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- ***Les termites souterrains***, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- ***Les termites de bois sec***, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- ***Les termites arboricoles***, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :
L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.
Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Général	tous	Sous-faces planchers et doublages des murs et plafonds

Rdc : Remise	Sol	Stockage de bois de chauffage trop important pour un examen complet.

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	tous	Le propriétaire, par l'intermédiaire de son représentant est réputé connaître parfaitement le bien cédé, déclare ne pas avoir connaissance, à ce jour, d'une éventuelle présence de termites, actuelle ou passée, au sein de l'immeuble visité.

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Général	Eléments en bois	Insectes à larves xylophages

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5,L.133-6,L 271-4 à 6,R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, …) :

La résistance mécanique des bois de structure n'a pas été examinée. Faire contrôler par un homme de l'art....
L'objet de la mission exclu la vérification mécanique des bois de structure et les problèmes de structure du bâtiment. Tous les éléments derrière les doublages, vide sanitaire non sécurisé, espace perdu, les plenums, sous les revêtements de sols, murs et plafonds collés, sous les plafonds rampant, derrière les plinthes, les cimaises, les lambris bois (non démontable), derrière les meubles, tapis, sous les éléments non accessibles, les éléments à très grande hauteur et les bâtiments non sécurisés (repérés en partie F et G du rapport) et les VRD n'ont pas pu être examinés.
Une visite de contrôle supplémentaire gratuite pourra être demandée par le client (avant vente définitive) dès que les zones concernées seront rendues accessibles et sécurisées. Nous rappelons que ces travaux d'accessibilités et de sécurisations ne pas pris en compte dans le tarif de l'intervention.

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **17/12/2021.**
Fait à **ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC**, le **17/12/2021**

Par : FLAHAUX gilles

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

COURTIER
SPHERE ASSURANCES
41 BOULEVARD DENFERT
ROCHEREAU
16100 COGNAC
☎ **05 45 82 10 94**
05 45 82 85 81
sphere@louvet-assurances.fr

N°ORIAS **11 064 213 (SPHERE ASSURANCES)**
Site ORIAS **www.orias.fr**

Assurance et Banque

SAS ,DIAG PLUS
15 RUE CHARLES MANGOLD
24000 PERIGUEUX

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **23/11/2020**

Vos références

Contrat
10176261204
Client
630991020

Date du courrier
11 janvier 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DIAG PLUS

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10176261204** ayant pris effet le **23/11/2020**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

- DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIÉS A LA VENTE OU LOCATION D'IMMEUBLES
- REPERAGE AMIANTE AVANT VENTE
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
- ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)
- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE, MENTION
- REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 · **Entreprises régies par le Code des Assurances**. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Gilles FLAHAUX

est titulaire du certificat de compétences N° **DTI3334** pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	07/11/2017	06/11/2022
- Diagnostic amiante sans mention	13/12/2017	12/12/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	07/11/2017	06/11/2022
- Diagnostic de performance énergétique	24/01/2018	23/01/2023
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	10/11/2017	09/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	10/11/2017	09/11/2022

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les Immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les Immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

DEKRA Certification SAS * 5 Avenue Garlande 92220 Bagneux - France

Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 25/01/2018

Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA Certification

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Numéro d'accréditation : 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : D+1221-2100FHX
Date du repérage : 17/12/2021

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... **1 Place de l'Eglise** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,** Code postal, ville : . **24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC** **Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 73,**
Périmètre de repérage :	.....
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	.....**Maison d'habitation & dépendances** .....**Habitation (maison individuelle)** **1776**

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom **:**....**M. LE POITTEVIN** Adresse : .....**1 Place de l'Eglise** **24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC**
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :....**SCP LABAISSE-PEYCHEZ** Adresse : .....**102 Route Eugène Leroy** **24210 FOSSEMAGNE**

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	FLAHAUX gilles	Opérateur de repérage	DEKRA CertificationImmeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 13/12/2017 Échéance : 12/12/2022 N° de certification : DTI3334

Raison sociale de l'entreprise : **DIAG+** (Numéro SIRET : **82976090900020)**
Adresse : **Siège social: 15 rue Charles Mangold - 24000 PERIGUEUX/ Bureaux: 26 avenue du Général Leclerc - 16160 GOND PONTOUVRE / 15 rue Charles Mangold - 24000 PERIGUEUX,**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD- Sphere Assurance**
Numéro de police et date de validité : **N°10176261204 / du 01/01/2021 au 01/01/2022**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 17/12/2021, remis au propriétaire le 17/12/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : ..... -
Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' *«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la missionréglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Le périmètre de repérage effectif*

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

R-1 - Cave,
Rdc - Entrée,
Rdc - Dégagement,
Rdc - Cabinet,
Rdc - Entrée 2,
Rdc - WC,
Rdc - Salle d'attente,
Rdc - Local 1,
Rdc - Local 2,
Rdc - Dégagement 2,
Rdc - Garage,
Rdc - Cuisine,
Rdc - WC 2,
Rdc - Cellier,
Rdc - Chaufferie,
Rdc - Remise,
Rdc - Salle à manger,
Rdc - Séjour,
Extérieur - Abords,
R+1 - Dégagement,
R+1 - Chambre 1,
R+1 - Dressing,
R+1 - Sdb,
R+1 - WC,
R+1 - Dégagement 2,
R+1 - Chambre 2,
R+1 - Chambre 3,
R+1 - Sdb 2,
R+1 - Chambre 4,
R+1 - Grenier,
R+2 - Grenier

Localisation	Description
R-1 - Cave	Sol : terre battue Mur : pierres Plafond : pierres Porte : Bois
Rdc - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois Escalier crémaillère : Bois Escalier balustre : Bois Escalier limon : Bois Marches : Bois Contre-marches : Bois
Rdc - Dégagement	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre B : pvc Porte 1 A : Bois Porte 2 C : Bois Porte 3 D : Bois Porte 4 E : Bois Volet B : Bois et Peinture
Rdc - Cabinet	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre+solivage bois et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre B : pvc Porte 1 A : Bois et Tissus Porte 2 D : Bois et Tissus Volet B : Bois et Peinture
Rdc - Entrée 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Polystyrène Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture
Rdc - WC	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Polystyrène Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rdc - Salle d'attente	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Polystyrène Plinthes : Carrelage Fenêtre B : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture

Rdc - Local 1	Sol plastique Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Carrelage Fenêtre C : pvc Porte A : Bois et Tissus
Rdc - Local 2	Sol : Béton et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie+carrelage Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Carrelage Fenêtre C : pvc Porte A : Bois et Tissus
Rdc - Dégagement 2	Sol plastique Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre D : Bois et Peinture Porte C : Bois et Peinture
Rdc - Garage	Sol : Béton + pierre Mur : Plâtre+pierre Plafond : Bois Fenêtre : Bois Porte : Métal
Rdc - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre C : pvc Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture
Rdc - WC 2	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture
Rdc - Chaufferie	Sol : Béton Mur : Pierres+enduit Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rdc - Remise	Sol : Terre battue Mur : Pierres Plafond : bois + tuiles Porte : Métal et Peinture
Rdc - Séjour	Sol : Parquet Mur : Pierres et Tissus Plafond : bois + plâtre et Peinture Plinthes : Bois Fenêtre 1 D : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Porte A : Bois Volet 1 D : Bois et Peinture Volet 2 C : Bois et Peinture
Rdc - Salle à manger	Sol : Parquet Mur : Pierres et Tissus Plafond : Bois Plinthes : Bois Fenêtre D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois Porte 2 C : Bois Volet D : Bois et Peinture
Extérieur - Abords	Sol : Végétaux
R+1 - Chambre 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C : pvc Porte A : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture
R+1 - Dégagement	Sol : Parquet Mur A, B, C, D, E : Pierres et Tapisserie Plafond : Bois Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : pvc Fenêtre 2 E : pvc Porte 1 A : Bois Porte 2 B : Bois Porte 3 D : Bois Porte 4 D : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture
R+1 - Dégagement 2	Sol : Bois et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture

R+1 - WC	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture+carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture
R+1 - Sdb	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture+carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre D : pvc Porte A : Bois et Peinture
R+1 - Dressing	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture
R+1 - Chambre 2	Sol : Bois et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C : pvc Porte A : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture
R+1 - Chambre 3	Sol : Bois et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : pvc Fenêtre 2 B : pvc Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Volet 1 B : Bois et Peinture Volet 2 C : Bois et Peinture
R+1 - Sdb 2	Sol plastique Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture+carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture
R+1 - Chambre 4	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C : pvc Porte 1 A : Bois Porte 2 D : Bois Volet C : Bois et Peinture Cheminée B : pierres et Enduit
R+1 - Grenier	Sol : Bois et isolant Mur A, B, C, D : pierres Plafond : Charpente bois + tuiles Volet C : Bois et Peinture
R+2 - Grenier	Sol : Bois et isolant Plafond : Charpente bois + ardoises Fenêtre : Bois+métal et Peinture Volet C : Bois et Peinture
Rdc - Cellier	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Crépi Plafond : Isorel Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Néant
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Néant
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Néant

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 22/12/2021
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 17/12/2021
Heure d'arrivée : 13 h 15
Durée du repérage : 03 h 15
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)*

Fait à **ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC**, le **17/12/2021**

Par : FLAHAUX gilles

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° D+1221-2100FHX

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

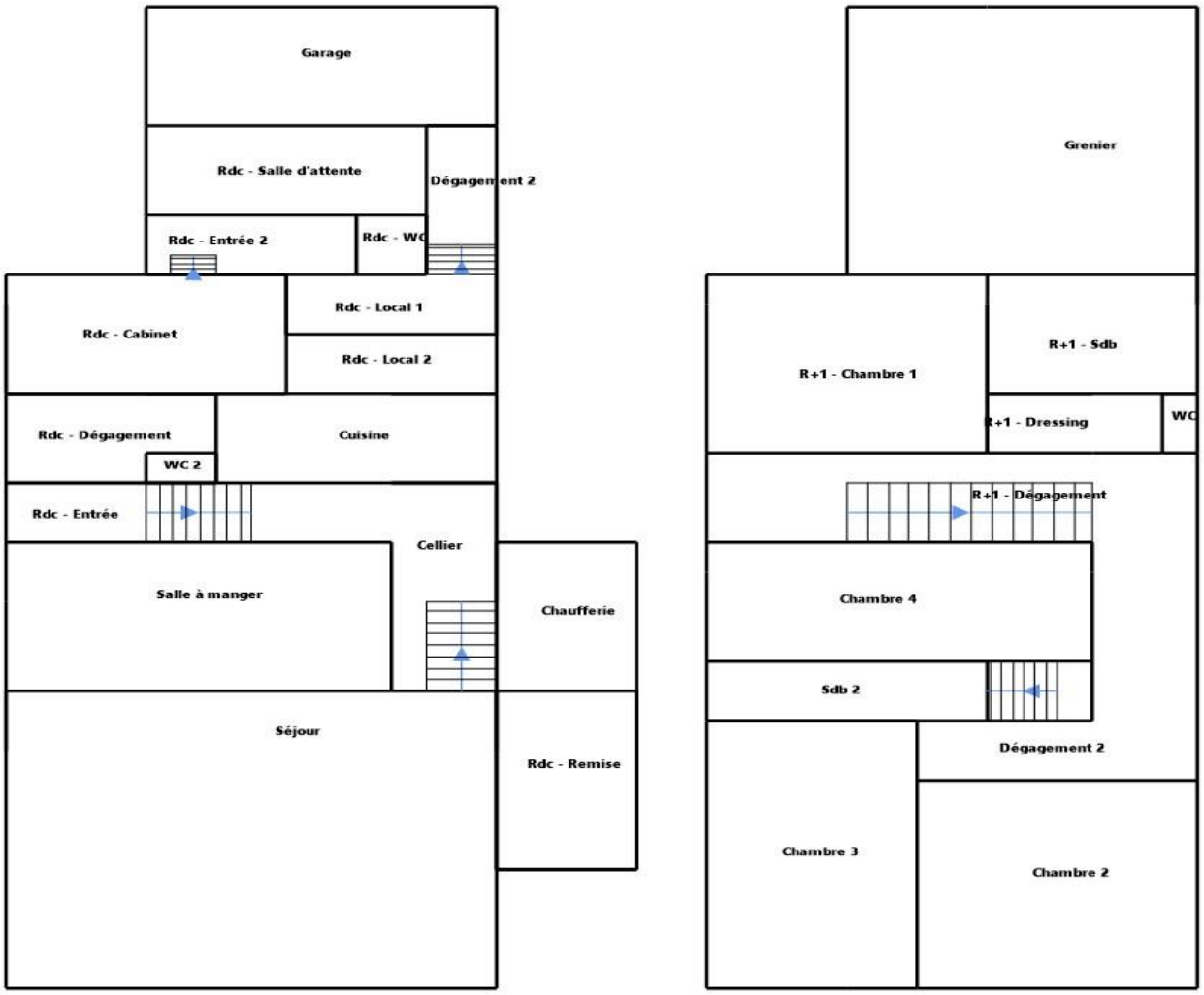

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire **:** **M. LE POITTEVIN** Adresse du bien : **1 Place de l'Eglise** **24580** **ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC**
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc…) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc…

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
   a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
   b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
   a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
   c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
   Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
   a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
   Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
   b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
   c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
   En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de

remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

COURTIER
SPHERE ASSURANCES
41 BOULEVARD DENFERT
ROCHEREAU
16100 COGNAC
05 45 82 10 94
05 45 82 85 81
sphere@louvet-assurances.fr

N°ORIAS **11 064 213 (SPHERE ASSURANCES)**
Site ORIAS **www.orias.fr**

Assurance et Banque

SAS ,DIAG PLUS
15 RUE CHARLES MANGOLD
24000 PERIGUEUX

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **23/11/2020**

Vos références

Contrat
10176261204
Client
630991020

Date du courrier
11 janvier 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DIAG PLUS

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10176261204** ayant pris effet le **23/11/2020**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

- DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIÉS A LA VENTE OU LOCATION D'IMMEUBLES
- REPERAGE AMIANTE AVANT VENTE
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
- ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)
- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE, MENTION
- REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460· · **Entreprises régies par le Code des Assurances**. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/3

Vos références
Contrat
10176261204
Client
630991020

- INFILTROMETRIE

- DOCUMENT TECHNIQUE GLOBALE (DTG)

- DIAGNOSTICS PLOMB TRAVAUX ET DEMOLITION

- DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU

- ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

- DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS

- MESURAGE LOI CARREZ

- ETAT DES LIEUX

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2021** au **01/01/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • **AXA France Vie**. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • **AXA Assurances IARD Mutuelle**. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • **AXA Assurances Vie Mutuelle**. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • **Entreprises régies par le Code des Assurances.** Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

2/3

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Gilles FLAHAUX

est titulaire du certificat de compétences N° **DTI3334** pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	07/11/2017	06/11/2022
- Diagnostic amiante sans mention	13/12/2017	12/12/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	07/11/2017	06/11/2022
- Diagnostic de performance énergétique	24/01/2018	23/01/2023
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	10/11/2017	09/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	10/11/2017	09/11/2022

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 26 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 16 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

DEKRA Certification SAS * 5 Avenue Garlande 92220 Bagneux * France

Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 25/01/2018

Diagnostiqueur immobilier certifié*

Numéro d'accréditation : 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier :	D+1221-2100FHX
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application :	Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage :	17/12/2021

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Dordogne**
Adresse : ..... **1 Place de l'Eglise**
Commune : ..... **24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC**
Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 73,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
SCP LABAISSE-PEYCHEZ
102 Route Eugène Leroy
24210 FOSSEMAGNE

Propriétaire :
M. LE POITTEVIN
1 Place de l'Eglise
24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux *N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP*
L'occupant est :		**Le propriétaire**	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total **:**
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	**FLAHAUX gilles**
N° de certificat de certification	**DTI3334 le 07/11/2017**
Nom de l'organisme de certification	**DEKRA Certification**
Organisme d'assurance professionnelle	**AXA France IARD- Sphere Assurance**
N° de contrat d'assurance	**N°10176261204**
Date de validité :	**du 01/01/2021 au 01/01/2022**

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	**XLPS 300AW / 8804**
Nature du radionucléide	**Cd109**
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	**05/04/2017** **1480 MBq**

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	359	143	177	21	12	6
%	100	40 %	49 %	6 %	3 %	2 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par FLAHAUX gilles le 17/12/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références règlementaires 3

2. Renseignements complémentaires concernant la mission 3

2.1 L'appareil à fluorescence X 3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel 4
2.3 Le bien objet de la mission 4

3. Méthodologie employée 4

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X 5
3.2 Stratégie de mesurage 5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire 5

4. Présentation des résultats 5

5. Résultats des mesures 6

6. Conclusion 15

6.1 Classement des unités de diagnostic 15
6.2 Recommandations au propriétaire 15
6.3 Commentaires 15
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti 15
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé 16

7. Obligations d'informations pour les propriétaires 16

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb 17

8.1 Textes de référence 17
8.2 Ressources documentaires 17

9. Annexes 18

9.1 Notice d'Information 18
9.2 Illustrations 18
9.3 Analyses chimiques du laboratoire 18

Nombre de pages de rapport : 19

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, …)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**	
Modèle de l'appareil	**XLPS 300AW**	
N° de série de l'appareil	**8804**	
Nature du radionucléide	**Cd109**	
Date du dernier chargement de la source	**05/04/2017**	Activité à cette date et durée de vie : **1480 MBq**
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	**N° T240256 de Bordeaux**	Nom du titulaire/signataire**M. Gregory PFRIMMER**
	Date d'autorisation/de déclaration**Avril 2017**	Date de fin de validité(si applicable) **Avril 2022**
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	**M. Gregory PFRIMMER**	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	**M. Gregory PFRIMMER (gérant)**	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	17/12/2021	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	402	17/12/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	**Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**
Nom du contact	**-**
Coordonnées	**-**
Référence du rapport d'essai	**-**
Date d'envoi des prélèvements	**-**
Date de réception des résultats	**-**

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	**1 Place de l'Eglise 24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC**
Description de l'ensemble immobilier	**Habitation (maison individuelle)**
Année de construction	**1776**
Localisation du bien objet de la mission	**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété** **Lot numéro : NC, Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 73,**
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	**M. LE POITTEVIN** **1 Place de l'Eglise** **24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC**
L'occupant est :	**Le propriétaire**
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	**17/12/2021**
Croquis du bien immobilier objet de la mission	**Voir partie « 5 Résultats des mesures »**

Liste des locaux visités

R-1 - Cave,
Rdc - Entrée,
Rdc - Dégagement,
Rdc - Cabinet,
Rdc - Entrée 2,
Rdc - WC,
Rdc - Salle d'attente,
Rdc - Local 1,
Rdc - Local 2,
Rdc - Dégagement 2,
Rdc - Garage,
Rdc - Cuisine,
Rdc - WC 2,
Rdc - Cellier,
Rdc - Chaufferie,
Rdc - Remise,
Rdc - Salle à manger,
Rdc - Séjour,
Extérieur - Abords,
R+1 - Dégagement,
R+1 - Chambre 1,
R+1 - Dressing,
R+1 - Sdb,
R+1 - WC,
R+1 - Dégagement 2,
R+1 - Chambre 2,
R+1 - Chambre 3,
R+1 - Sdb 2,
R+1 - Chambre 4,
R+1 - Grenier,
R+2 - Grenier

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

R-1 - Cave (Hors habitable), Rdc - Garage (Hors habitable), Rdc - Chaufferie (Hors habitable), Rdc - Remise (Hors habitable), R+1 - Grenier (Hors habitable), R+2 - Grenier (Hors habitable)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêtédu 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,… *(ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb)*. Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.
Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre ;

- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rdc - Entrée	13	8 (62 %)	5 (38 %)	-	-	-
Rdc - Dégagement	22	13 (59 %)	8 (36 %)	1 (5 %)	-	-
Rdc - Cabinet	15	5 (33 %)	9 (60 %)	1 (7 %)	-	-
Rdc - Entrée 2	14	1 (7 %)	13 (93 %)	-	-	-
Rdc - WC	8	1 (12.5 %)	7 (87.5 %)	-	-	-
Rdc - Salle d'attente	12	2 (17 %)	10 (83 %)	-	-	-
Rdc - Local 1	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-
Rdc - Local 2	12	9 (75 %)	3 (25 %)	-	-	-
Rdc - Dégagement 2	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Rdc - Cuisine	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
Rdc - WC 2	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
Rdc - Cellier	20	8 (40 %)	12 (60 %)	-	-	-
Rdc - Salle à manger	12	6 (50 %)	3 (25 %)	-	2 (17 %)	1 (8 %)
Rdc - Séjour	15	3 (20 %)	6 (39.9 %)	2 (13.3 %)	2 (13.3 %)	2 (13.3 %)
R+1 - Dégagement	24	13 (54 %)	6 (25 %)	4 (17 %)	1 (4 %)	-
R+1 - Chambre 1	13	4 (31 %)	9 (69 %)	-	-	-
R+1 - Dressing	14	-	12 (86 %)	2 (14 %)	-	-
R+1 - Sdb	12	9 (75 %)	3 (25 %)	-	-	-
R+1 - WC	8	5 (62.5 %)	3 (37.5 %)	-	-	-
R+1 - Dégagement 2	12	-	5 (42 %)	4 (33 %)	3 (25 %)	-
R+1 - Chambre 2	13	4 (31 %)	6 (46 %)	2 (15 %)	-	1 (8 %)
R+1 - Chambre 3	20	8 (40 %)	7 (35 %)	2 (10 %)	2 (10 %)	1 (5 %)
R+1 - Sdb 2	8	5 (62.5 %)	1 (12.5 %)	2 (25 %)	-	-
R+1 - Chambre 4	16	6 (37.5 %)	6 (37.6 %)	1 (6.3 %)	2 (12.5 %)	1 (6.3 %)
TOTAL	359	143 (40 %)	177 (49 %)	21 (6 %)	12 (3 %)	6 (2 %)

Rdc - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
3					partie haute (> 1m)	0.3			
4	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.2		0	
5					partie haute (> 1m)	0.1			
6	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
7					partie haute (> 1m)	0.2			

8	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.2		0	
9					partie haute (> 1m)	0.3			
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.1		0	
11					mesure 2	0.5			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Escalier crémaillère	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Escalier balustre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Escalier limon	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Marches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contre-marches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rdc - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
12	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.1		0	
13					partie haute (> 1m)	0			
14	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.2		0	
15					partie haute (> 1m)	0.3			
16	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.2		0	
17					partie haute (> 1m)	0.4			
18	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.3		0	
19					partie haute (> 1m)	0.2			
20	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.2		0	
21					partie haute (> 1m)	0.1			
22	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.2		0	
23					partie haute (> 1m)	0.1			
24		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.5		0	
25					mesure 2	0.5			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Porte 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Porte 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
26	B	Volets	bois	peinture	partie basse	16	Non dégradé	1	
27	B	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0.1		0	
28					partie haute	0			

Rdc - Cabinet

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
29	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
30					partie haute (> 1m)	0.4			
31	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
32					partie haute (> 1m)	0.4			
33	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.1		0	
34					partie haute (> 1m)	0.2			
35	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.2		0	
36					partie haute (> 1m)	0.2			
37		Plafond	Plâtre+solivage bois	Peinture	mesure 1	0.1		0	
38					mesure 2	0.4			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
39	A	Porte 1	Bois	Tissus	partie basse (< 1m)	0.5		0	
40					partie haute (> 1m)	0.4			
41	A	Huisserie Porte 1	Bois	Tissus	partie basse (< 1m)	0.5		0	
42					partie haute (> 1m)	0.2			
43	D	Porte 2	Bois	Tissus	partie basse (< 1m)	0.2		0	
44					partie haute (> 1m)	0.2			
45	D	Huisserie Porte 2	Bois	Tissus	partie basse (< 1m)	0.4		0	
46					partie haute (> 1m)	0.5			
47	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	16	Non dégradé	1	

Rdc - Entrée 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
48	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
49					partie haute (> 1m)	0.1			
50	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
51					partie haute (> 1m)	0.1			
52	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.2		0	
53					partie haute (> 1m)	0.2			
54	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.2		0	
55					partie haute (> 1m)	0.4			
-		Plafond	Polystyrène		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
56		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.4		0	
57					mesure 2	0.4			
58	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.3		0	
59					partie haute	0.3			
60	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.1		0	
61					partie haute	0.5			

62	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.1		0	
63					partie haute	0.3			
64	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.2		0	
65					partie haute	0.1			
66	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
67					partie haute (> 1m)	0.5			
68	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0	
69					partie haute (> 1m)	0			
70	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
71					partie haute (> 1m)	0.2			
72	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
73					partie haute (> 1m)	0.4			

Rdc - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
74	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.2		0	
75					partie haute (> 1m)	0			
76	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
77					partie haute (> 1m)	0			
78	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0	
79					partie haute (> 1m)	0.3			
80	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0	
81					partie haute (> 1m)	0.5			
-		Plafond	Polystyrène		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
82		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.4		0	
83					mesure 2	0.2			
84	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.5		0	
85					partie haute (> 1m)	0.5			
86	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.5		0	
87					partie haute (> 1m)	0.5			

Rdc - Salle d'attente

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
88	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.3		0	
89					partie haute (> 1m)	0.4			
90	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.2		0	
91					partie haute (> 1m)	0.5			
92	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.1		0	
93					partie haute (> 1m)	0.1			
94	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
95					partie haute (> 1m)	0.2			
-		Plafond	Polystyrène		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
96	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.4		0	
97					partie haute	0.4			
98	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.4		0	
99					partie haute	0.2			
100	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.5		0	
101					partie haute	0.2			
102	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.2		0	
103					partie haute	0.2			
104	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
105					partie haute (> 1m)	0.3			
106	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
107					partie haute (> 1m)	0.4			

Rdc - Local 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
108	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.1		0	
109					partie haute (> 1m)	0.3			
110	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.1		0	
111					partie haute (> 1m)	0.1			
112	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.1		0	
113					partie haute (> 1m)	0.3			
114	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
115					partie haute (> 1m)	0.4			
116		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0.1		0	
117					mesure 2	0.3			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
118	A	Porte	Bois	Tissus	partie basse (< 1m)	0.5		0	
119					partie haute (> 1m)	0.3			
120	A	Huisserie Porte	Bois	Tissus	partie basse (< 1m)	0.3		0	
121					partie haute (> 1m)	0.3			

Rdc - Local 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Tapisserie+carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	B	Mur	Plâtre	Tapisserie+carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	C	Mur	Plâtre	Tapisserie+carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	Tapisserie+carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
122		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0.5		0	
123					mesure 2	0.1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
124	A	Porte	Bois	Tissus	partie basse (< 1m)	0.1		0	
125					partie haute (> 1m)	0.1			
126	A	Huisserie Porte	Bois	Tissus	partie basse (< 1m)	0.5		0	
127					partie haute (> 1m)	0.2			

Rdc - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
128	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
129					partie haute (> 1m)	0.5			
130	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.5		0	
131					partie haute (> 1m)	0.2			
132	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
133					partie haute (> 1m)	0.3			
134	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
135					partie haute (> 1m)	0.2			
136		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
137					mesure 2	0.5			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
138	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.4		0	
139					partie haute	0.5			
140	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.3		0	
141					partie haute	0.5			
142	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.4		0	
143					partie haute	0.1			
144	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.1		0	
145					partie haute	0.5			
146	C	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.5		0	
147					partie haute (> 1m)	0.2			
148	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.5		0	
149					partie haute (> 1m)	0.1			

Rdc - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
150		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
151					partie haute (> 1m)	0.5			
152		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.1		0	
153					mesure 2	0.1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
154	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
155					partie haute (> 1m)	0.3			
156	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0	
157					partie haute (> 1m)	0.1			
158	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.5		0	
159					partie haute (> 1m)	0.4			
160	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
161					partie haute (> 1m)	0.4			

Rdc - WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
162		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.2		0	
163					partie haute (> 1m)	0.3			
164		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.3		0	
165					mesure 2	0.1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
166	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0	
167					partie haute (> 1m)	0.5			
168	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
169					partie haute (> 1m)	0.4			

Rdc - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Isorel		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
170	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.4		0	
171					partie haute	0.1			
172	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.1		0	
173					partie haute	0.5			
174	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.5		0	
175					partie haute	0.1			

176	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.1		0	
177					partie haute	0.5			
178	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.3		0	
179					partie haute	0.5			
180	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.3		0	
181					partie haute	0.4			
182	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.5		0	
183					partie haute	0.4			
184	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.3		0	
185					partie haute	0.4			
186	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
187					partie haute (> 1m)	0.4			
188	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
189					partie haute (> 1m)	0.3			
190	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
191					partie haute (> 1m)	0.1			
192	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.5		0	
193					partie haute (> 1m)	0.5			

Rdc - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
212		Mur	Pierres	Tissus	partie basse (< 1m)	0.1		0	
213					partie haute (> 1m)	0.2			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
214	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	10	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
215	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	10	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
216	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.2		0	
217					partie haute	0.3			
218	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.4		0	
219					partie haute	0.5			
-	A	Porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
220	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	2	Dégradé (Ecaillage)	3	

Rdc - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 13.3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
221		Mur	Pierres	Tissus	partie basse (< 1m)	0.5		0	
222					partie haute (> 1m)	0.3			
223		Plafond	bois + plâtre	Peinture	mesure 1	0.5		0	
224					mesure 2	0.3			
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
225	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	15	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
226	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	15	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
227	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.3		0	
228					partie haute	0.1			
229	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.1		0	
230					partie haute	0.4			
231	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	25	Non dégradé	1	
232	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	25	Non dégradé	1	
233	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.1		0	
234					partie haute	0.1			
235	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.3		0	
236					partie haute	0.3			
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
237	D	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	1.1	Dégradé (Fissures)	3	
238	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	2	Dégradé (Ecaillage)	3	

R+1 - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
239	A	Mur	Pierres	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
240					partie haute (> 1m)	0.3			
241	B	Mur	Pierres	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.1		0	
242					partie haute (> 1m)	0.3			
243	C	Mur	Pierres	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.5		0	
244					partie haute (> 1m)	0.5			
245	D	Mur	Pierres	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.3		0	
246					partie haute (> 1m)	0.2			
247	E	Mur	Pierres	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
248					partie haute (> 1m)	0.1			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
249		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	C	Fenêtre 1 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
250	A	Porte 1	Bois		Non mesurée	11	Non dégradé	1	Absence de revêtement

251	A	Huisserie Porte 1	Bois		Non mesurée	11	Non dégradé	1	Absence de revêtement
-	B	Porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
252	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12	Non dégradé	1	
253	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12	Non dégradé	1	
254	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0.5		0	
255					partie haute	0.4			

R+1 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
256	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.1		0	
257					partie haute (> 1m)	0.5			
258	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.3		0	
259					partie haute (> 1m)	0.1			
260	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.1		0	
261					partie haute (> 1m)	0.2			
262	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.1		0	
263					partie haute (> 1m)	0.5			
264		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.5		0	
265					mesure 2	0.4			
266		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.2		0	
267					mesure 2	0.4			
-	C	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
268	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.2		0	
269					partie haute (> 1m)	0.2			
270	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
271					partie haute (> 1m)	0.1			
272	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0.3		0	
273					partie haute	0.4			

R+1 - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
274	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.2		0	
275					partie haute (> 1m)	0.5			
276	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.5		0	
277					partie haute (> 1m)	0.2			
278	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.3		0	
279					partie haute (> 1m)	0.5			
280	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.3		0	
281					partie haute (> 1m)	0.5			
282		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0.3		0	
283					mesure 2	0.2			
284		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.4		0	
285					mesure 2	0.1			
286	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12	Non dégradé	1	
287	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12	Non dégradé	1	
288	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
289					partie haute (> 1m)	0			
290					mesure 3 (> 1m)	0.5			
291	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
292					partie haute (> 1m)	0.4			
293					mesure 3 (> 1m)	0.4			
294	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
295					partie haute (> 1m)	0			
296					mesure 3 (> 1m)	0.3			
297	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
298					partie haute (> 1m)	0			
299					mesure 3 (> 1m)	0.4			
300	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.2		0	
301					partie haute (> 1m)	0.5			
302					mesure 3 (> 1m)	0.2			
303	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
304					partie haute (> 1m)	0.4			
305					mesure 3 (> 1m)	0.1			

R+1 - Sdb

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Peinture+carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	B	Mur	Plâtre	Peinture+carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	C	Mur	Plâtre	Peinture+carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	Peinture+carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
306		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.1		0	
307					mesure 2	0.5			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
308	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
309					partie haute (> 1m)	0.3			
310	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.2		0	
311					partie haute (> 1m)	0.4			

R+1 - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Peinture+carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	B	Mur	Plâtre	Peinture+carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	C	Mur	Plâtre	Peinture+carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	Peinture+carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
312		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.5		0	
313					mesure 2	0.5			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
314	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0	
315					partie haute (> 1m)	0.4			
316	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0	
317					partie haute (> 1m)	0.2			

R+1 - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
318	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
319					partie haute (> 1m)	0.5			
320	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
321					partie haute (> 1m)	0.4			
322	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.3		0	
323					partie haute (> 1m)	0.3			
324	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
325					partie haute (> 1m)	0.2			
326		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.5		0	
327					mesure 2	0.1			
328		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
329	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Non dégradé	1	
330	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Non dégradé	1	
331	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4	Non dégradé	1	
332	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4	Non dégradé	1	
333	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
334	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

R+1 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
335	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.5		0	
336					partie haute (> 1m)	0.4			
337	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.2		0	
338					partie haute (> 1m)	0.3			
339	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.2		0	
340					partie haute (> 1m)	0.4			
341	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.2		0	
342					partie haute (> 1m)	0.4			
343		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.3		0	
344					mesure 2	0.5			
345		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.4		0	
346					mesure 2	0.4			
-	C	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
347	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4	Non dégradé	1	
348	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4	Non dégradé	1	
349	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	4	Dégradé (Fissures)	3	

R+1 - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
350	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.5		0	
351					partie haute (> 1m)	0.1			
352	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.5		0	
353					partie haute (> 1m)	0.4			
354	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.5		0	
355					partie haute (> 1m)	0.3			
356	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.1		0	
357					partie haute (> 1m)	0.4			
358		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.1		0	
359					mesure 2	0.3			
360		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.1		0	
361					mesure 2	0			
-	C	Fenêtre 1 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
362	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
363	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

364	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5	Non dégradé	1	
365	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5	Non dégradé	1	
366	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	10	Dégradé (Fissures)	3	
367	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0.5		0	
368					partie haute	0			
369					mesure 3	0.1			

R+1 - Sdb 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Peinture+carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	B	Mur	Plâtre	Peinture+carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	C	Mur	Plâtre	Peinture+carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	Peinture+carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
370		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.3		0	
371					mesure 2	0.3			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
372	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Non dégradé	1	
373	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Non dégradé	1	

R+1 - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6.3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
374	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
375					partie haute (> 1m)	0.2			
376	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.2		0	
377					partie haute (> 1m)	0.1			
378	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
379					partie haute (> 1m)	0.5			
380	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.1		0	
381					partie haute (> 1m)	0.2			
382		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.1		0	
383					mesure 2	0.2			
384		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	22	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	C	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
385	A	Huisserie Porte 1	Bois		Non mesurée	14	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	Absence de revêtement
-	D	Porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
386	D	Huisserie Porte 2	Bois		Non mesurée	14	Dégradé (Ecaillage)	3	Absence de revêtement
387	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0.3		0	
388					partie haute	0.3			
389	B	Cheminée	pierres	Enduit	mesure 1	10	Non dégradé	1	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

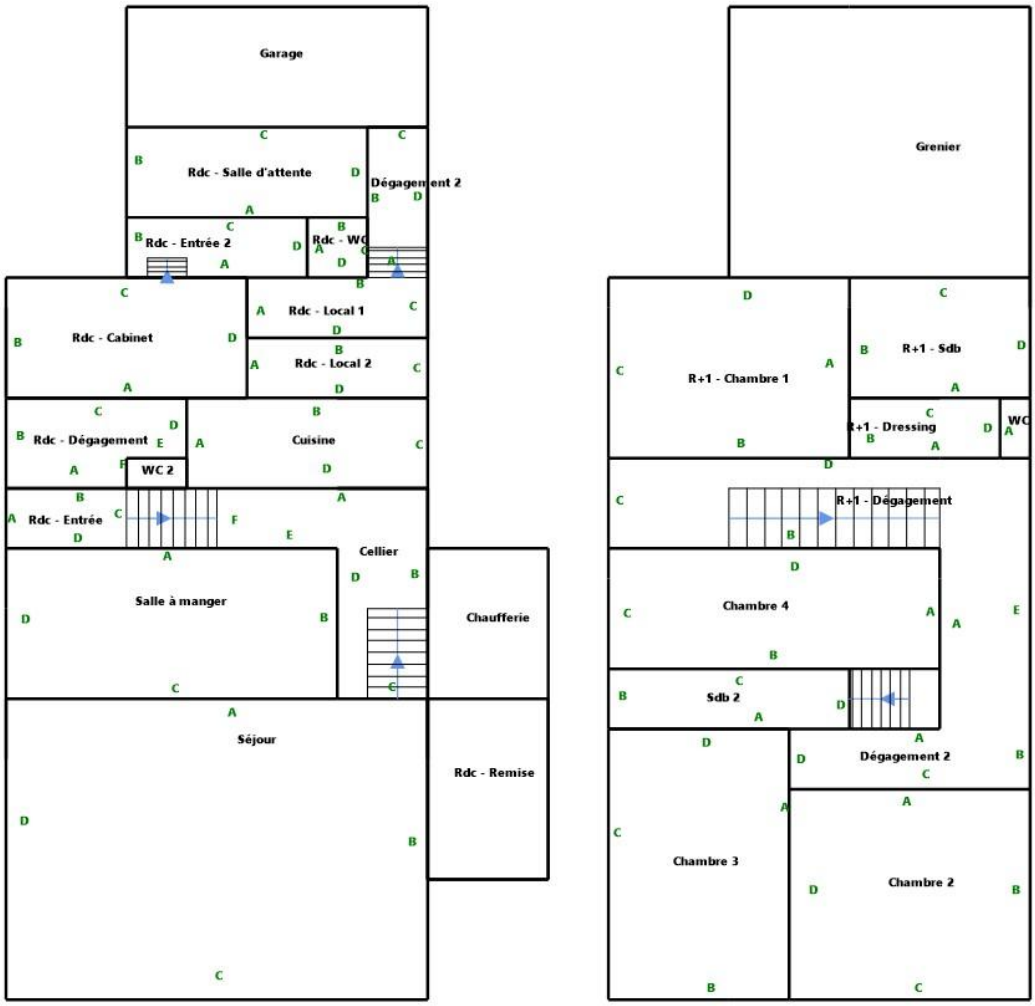
Garage
Rdc - Salle d'attente
Dégagement 2
Rdc - Entrée 2
Rdc - WC
Rdc - Cabinet
Rdc - Local 1
Rdc - Local 2
Rdc - Dégagement
Cuisine
WC 2
Rdc - Entrée
Cellier
Salle à manger
Chaufferie
Séjour
Rdc - Remise
Grenier
R+1 - Chambre 1
R+1 - Sdb
R+1 - Dressing
WC
R+1 - Dégagement
Chambre 4
Sdb 2
Dégagement 2
Chambre 3
Chambre 2

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	359	143	177	21	12	6
%	100	40 %	49 %	6 %	3 %	2 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :
Néant

Validité du constat :
Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 16/12/2022).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Aucun accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC**,
le **17/12/2021**

Par : FLAHAUX gilles

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb,

tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement,* OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, …) :
  http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
  http://www.logement.gouv.fr
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
  http://www.anah.fr/ (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
  http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Gilles FLAHAUX

est titulaire du certificat de compétences N° **DTI3334** pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	07/11/2017	06/11/2022
- Diagnostic amiante sans mention	13/12/2017	12/12/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	07/11/2017	06/11/2022
- Diagnostic de performance énergétique	24/01/2018	23/01/2023
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	10/11/2017	09/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	10/11/2017	09/11/2022

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les Immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 26 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les Immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

DEKRA Certification SAS * 5 Avenue Garlande 92220 Bagneux - France

Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 25/01/2018

Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA Certification

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Numéro d'accréditation : 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier :	D+1221-2100FHX
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage :	17/12/2021
Heure d'arrivée :	13 h 15
Durée du repérage :	03 h 15

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**
Adresse : ..... **1 Place de l'Eglise**
Commune : ..... **24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC**
Département : ..... **Dordogne**
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 73,,** identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : .....
Année de construction : **1776**
Année de l'installation : ..... **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : ..... **Engie**
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : ..... **SCP LABAISSE-PEYCHEZ**
Adresse : ..... **102 Route Eugène Leroy**
24210 FOSSEMAGNE
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:
Nom et prénom : ..... **M. LE POITTEVIN**
Adresse : ..... **1 Place de l'Eglise**
24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC

C. – Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : ..... **FLAHAUX gilles**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAG+**
Adresse : ..... **Siège social: 15 rue Charles Mangold - 24000 PERIGUEUX/ Bureaux: 26 avenue du Général Leclerc - 16160 GOND PONTOUVRE / 15 rue Charles Mangold - 24000 PERIGUEUX**
.....
Numéro SIRET : **82976090900020**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD- Sphere Assurance**
Numéro de police et date de validité : ..... **N°10176261204 / du 01/01/2021 au 01/01/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **10/11/2017** jusqu'au **09/11/2022**. (Certification de compétence **DTI3334**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.
L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.

☒ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.

☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.

☒ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

☒ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.

☐ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

☒ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.

☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.

☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.

☐ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B3.3.9 b	Au moins une boîte de connexion métalliques en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre.		
B4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).		
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **17/12/2021**
Etat rédigé à **ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC**, le **17/12/2021**

Par : FLAHAUX gilles

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	**Prise de terre et installation de mise à la terre :** Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives**: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	**Piscine privéeou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Gilles FLAHAUX

est titulaire du certificat de compétences N° **DTI3334** pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	07/11/2017	06/11/2022
- Diagnostic amiante sans mention	13/12/2017	12/12/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	07/11/2017	06/11/2022
- Diagnostic de performance énergétique	24/01/2018	23/01/2023
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	10/11/2017	09/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	10/11/2017	09/11/2022

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

DEKRA Certification SAS * 5 Avenue Garlande 92220 Bagneux * France

Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 25/01/2018

Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Numéro d'accréditation : 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2124E0971806C
Etabli le : 17/12/2021
Valable jusqu'au : 16/12/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

Adresse :**1 Place de l'Eglise**
24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **320 m²**

Propriétaire : M. LE POITTEVIN
Adresse : 1 Place de l'Eglise 24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC

Performance énergétique et climatique

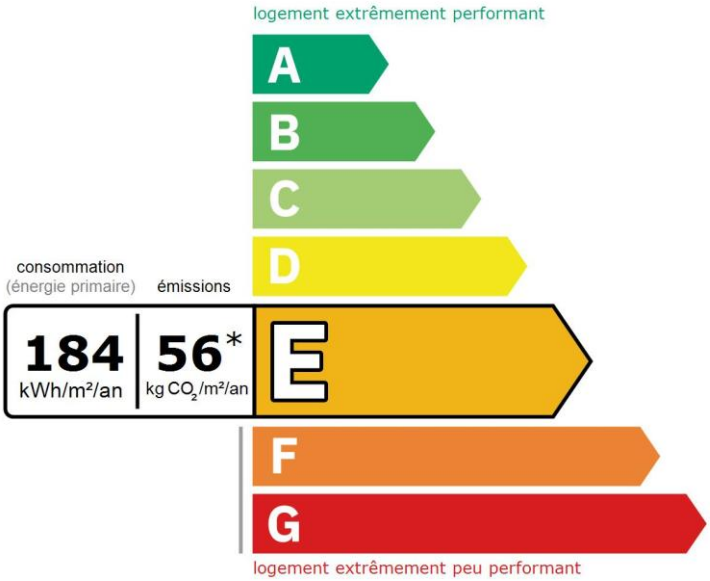

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

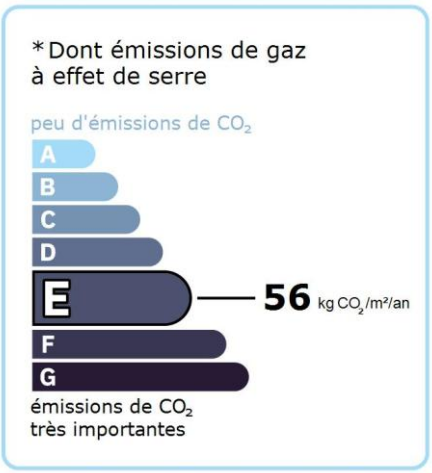

Ce logement émet 18 038 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 93 461 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **4 590 €** et **6 280 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

Informations diagnostiqueur

DIAG+
Siège social: 15 rue Charles Mangold - 24000 PERIGUEUX/ Bureaux: 26 avenue du Général Leclerc - 16160 GOND PONTOUVRE / 15 rue Charles Mangold - 24000 PERIGUEUX

tel : 0517200336 / 0553095617

Diagnostiqueur : FLAHAUX gilles
Email : angouleme@diag-plus.net / contact@diag-plus.net
N° de certification : DTI3334
Organisme de certification : DEKRA Certification

Outil Paramètres LOGO2

Schéma des déperditions de chaleur

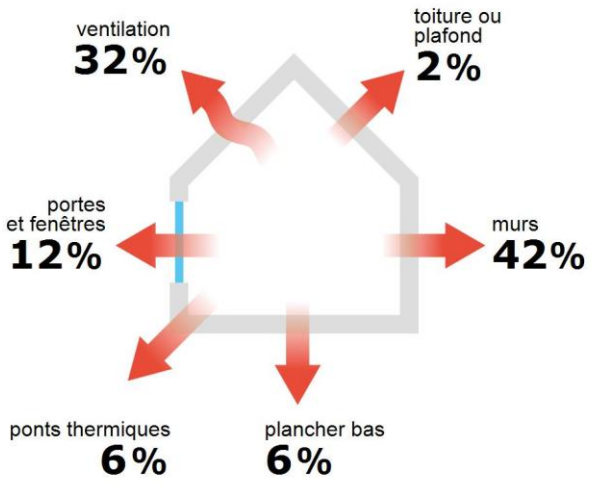

Performance de l'isolation

Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

bonne inertie du logement

logement traversant

toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :

Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

pompe à chaleur

chauffe-eau thermodynamique

panneaux solaires photovoltaïques

panneaux solaires thermiques

géothermie

réseau de chaleur ou de froid vertueux

chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Fioul	51 618	(51 618 é.f.)	entre 4 010 € et 5 430 €	85 %
eau chaude	Fioul	3 737	(3 737 é.f.)	entre 290 € et 400 €	6 %
refroidissement					0 %
éclairage	Electrique	1 452	(631 é.f.)	entre 120 € et 180 €	3 %
auxiliaires	Electrique	2 124	(924 é.f.)	entre 180 € et 260 €	6 %
énergie totale pour les usages recensés :		58 932 kWh (56 911 kWh é.f.)		entre **4 590**€ et **6 280** € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim),
et une consommation d'eau chaude de 203ℓpar jour.

é.f. →énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation,
à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture **soit -1 171€par an**

Astuces
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
→ Chauffez les chambres à 17° la nuit

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
→ Aérez votre logement la nuit

Consommation recommandée → 203ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

83ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -108€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.

FAIRE TOUT POUR MA RÉNOV'

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 75 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 75 cm non isolé donnant sur un comble fortement ventilé Murs en ossature bois avec remplissage tout venant d'épaisseur ≥ 32 cm avec isolation répartie donnant sur un garage	insuffisante
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Voutains en briques ou moellons non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante
Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (R=7m².K/W) Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (10 cm)	bonne
Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets battants bois Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Chaudière individuelle fioul basse température installée entre 1991 et 2015 avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique ⚠ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
Climatisation	Néant
Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.

Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

Montant estimé : 15200 à 22900€

Lot	Description	Performance recommandée
Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m².K/W

2 Les travaux à envisager

Montant estimé : 25900 à 38900€

Lot	Description	Performance recommandée
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4
Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux

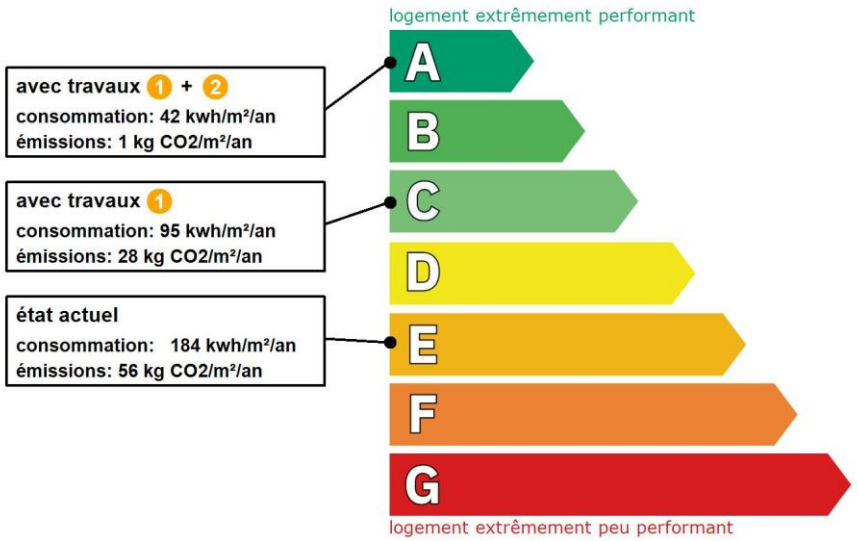

Dont émissions de gaz à effet de serre

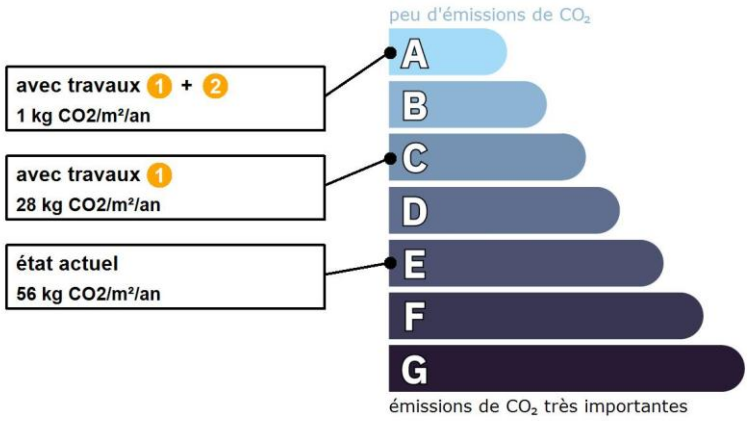

FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.4]**
Référence du DPE : **D+1221-2100FHX**
Date de visite du bien : **17/12/2021**
Invariant fiscaldu logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 73,**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	24 Dordogne
Altitude	Donnée en ligne	278 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	320 m²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré	127,3 m²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	75 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 2 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré	103 m²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	75 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 3 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré	15 m²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	75 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 4 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré	16,5 m²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé

	Surface Aiu		Observé / mesuré	16.5 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	65 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	75 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 5 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	12,5 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu		Observé / mesuré	12.5 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	65 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Murs en ossature bois avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≥ 32 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
Mur 6 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	36,9 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	75 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Plancher 1	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	160 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	51.5 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	195 m²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plancher 2	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	36 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	17 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	195 m²
	Type de pb		Observé / mesuré	Voutains en briques ou moellons
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	160 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	160 m²
	Surface Aue		Observé / mesuré	280 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Résistance isolant		Observé / mesuré	7 m².K/W
Plafond 2	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	35 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	35 m²
	Surface Aue		Observé / mesuré	65 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation		Observé / mesuré	oui

	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	10 cm
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	Observé / mesuré	3.2 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Est	Surface de baies	Observé / mesuré	1.6 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	Observé / mesuré	4.5 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Nord	Surface de baies	Observé / mesuré	0.7 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	60 - 90°
Fenêtre 5 Nord	Surface de baies	Observé / mesuré	3.3 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord

	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	60 - 90°
Fenêtre 6 Est	Surface de baies	Observé / mesuré	3 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Sud	Surface de baies	Observé / mesuré	6.6 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 8 Nord	Surface de baies	Observé / mesuré	4.4 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)

	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	30 - 60°
Porte-fenêtre 1 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	6.5 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 2 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	2.4 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 3 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	6.5 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 4 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	6.5 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte		Observé / mesuré	3 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine

	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Longueur Pont Thermique		Observé / mesuré	6 m
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Porte
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	10.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Est / Porte-fenêtre 1 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	15.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Porte-fenêtre 3 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	10 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Porte-fenêtre 4 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	10 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 5 Nord

	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	13 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Est / Fenêtre 6 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	10 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	21.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	17.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 14	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	22 m
Pont Thermique 15	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	22 m
Pont Thermique 16	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	2.5 m
Pont Thermique 17	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	8 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul basse température installée entre 1991 et 2015
	Surface chauffée par chaque générateur		Observé / mesuré	320
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non

	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur monotube sans robinet thermostatique
	Température de distribution		Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage		Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	2
	Type générateur		Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul basse température installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Fioul
	Type production ECS		Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Type de distribution		Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production		Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :
Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : DIAG+ Siège social: 15 rue Charles Mangold - 24000 PERIGUEUX/ Bureaux: 26 avenue du Général Leclerc - 16160 GOND PONTOUVRE / 15 rue Charles Mangold - 24000 PERIGUEUX
Tél. : 0517200336 / 0553095617 - N°SIREN : 829760909 - Compagnie d'assurance : AXA France IARD- Sphere Assurance n° N°10176261204

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **D+1221-2100FHX** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1 Place de l'Eglise 24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC.

Je soussigné, **FLAHAUX gilles**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAG+** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	FLAHAUX gilles	DEKRA Certification	DTI3334	12/12/2022 (Date d'obtention : 13/12/2017)
DPE sans mention	FLAHAUX gilles	DEKRA Certification	DTI3334	23/01/2023 (Date d'obtention : 24/01/2018)
Gaz	FLAHAUX gilles	DEKRA Certification	DTI3334	09/11/2022 (Date d'obtention : 10/11/2017)
Electricité	FLAHAUX gilles	DEKRA Certification	DTI3334	09/11/2022 (Date d'obtention : 10/11/2017)
Plomb	FLAHAUX gilles	DEKRA Certification	DTI3334	06/11/2022 (Date d'obtention : 07/11/2017)
Termites	FLAHAUX gilles	DEKRA Certification	DTI3334	06/11/2022 (Date d'obtention : 07/11/2017)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA France IARD- Sphere Assurance n° N°10176261204 valable jusqu'au du 01/01/2021 au 01/01/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC**, le **17/12/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

COURTIER
SPHERE ASSURANCES
41 BOULEVARD DENFERT
ROCHEREAU
16100 COGNAC
05 45 82 10 94
05 45 82 85 81
sphere@louvet-assurances.fr

N°ORIAS **11 064 213 (SPHERE ASSURANCES)**
Site ORIAS **www.orias.fr**

Assurance et Banque

SAS ,DIAG PLUS
15 RUE CHARLES MANGOLD
24000 PERIGUEUX

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **23/11/2020**

Vos références

Contrat
10176261204
Client
630991020

Date du courrier
11 janvier 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DIAG PLUS

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10176261204** ayant pris effet le **23/11/2020**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

- DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIÉS A LA VENTE OU LOCATION D'IMMEUBLES

- REPERAGE AMIANTE AVANT VENTE

- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

- ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)

- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE, MENTION

- REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460· · **Entreprises régies par le Code des Assurances**. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Vos références
Contrat
10176261204
Client
630991020

- INFILTROMETRIE

- DOCUMENT TECHNIQUE GLOBALE (DTG)

- DIAGNOSTICS PLOMB TRAVAUX ET DEMOLITION

- DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU

- ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

- DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS

- MESURAGE LOI CARREZ

- ETAT DES LIEUX

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2021** au **01/01/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • **AXA France Vie**. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • **AXA Assurances IARD Mutuelle**. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • **AXA Assurances Vie Mutuelle**. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • **Entreprises régies par le Code des Assurances.** Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances